

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 Février 2016.

ET :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires pour 4 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	498,00 €	=	498,00 €
	3	x	249,00 €	=	747,00 €

**Soit un total de : 1245,00 €**

ARTICLE II : la commune d'IRIGNY s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique d'IRIGNY.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	498,00 €	=	498,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 498,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2016, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2015/2016.

IRIGNY, le  
Le Maire,  
Jean-Luc DA PASSANO

OULLINS, le  
Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET